

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°274_2024DP

Avenant n° 1 au marché de « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux du centre de ressources de Técou de remise en état du rez-de-chaussée et de l'extension de bureaux r+1 informatique »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la décision du Président n°82_2024DP du 30 avril 2024 attribuant le marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux du centre de ressources de Técou de remise en état du rez-de-chaussée et de l'extension de bureaux r+1 informatique » au groupement SARL Cabrol & Beauvois Architectes (Mandataire) AI3C,

– ITEC, pour un montant forfaitaire de 34 825.00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 9.95 % pour la mission de maîtrise d'oeuvre et selon la répartition fournie dans l'acte d'engagement par le groupement,

Considérant le besoin de modifier la rémunération à l'intérieur du groupement selon la nouvelle répartition transmise par le groupement indiquée ci-dessous et d'établir un avenant à cet effet,

Considérant que cet avenant au marché n'engendre aucune incidence financière

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'avenant au marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux du centre de ressources de Técou de remise en état du rez-de-chaussée et de l'extension de bureaux r+1 informatique » attribué au groupement SARL Cabrol & Beauvois Architectes (Mandataire) AI3C, – ITEC est approuvé afin de modifier la rémunération à l'intérieur du groupement selon la nouvelle répartition ci-dessous transmise par le groupement.

MISSIONS ET REPARTION DES HONORAIRES - AVENANT 1

Missions	%	Montant HT	Quote-part CABROL & BEAUVOIS	Quote-part AI3C	Quote-part Itec
DIAG	8%	2 786,00	1 236,00	900,00	650,00
ESQ	0%	0,00	0,00	0,00	0,00
APS	10%	3 482,50	1 482,50	1 100,00	900,00
APD	15%	5 223,75	2 023,75	1 700,00	1 500,00
PRO	15%	5 223,75	1 623,75	1 800,00	1 800,00
ACT	5%	1 741,25	941,25	400,00	400,00
VISA	4%	1 393,00	993,00	0,00	400,00
DET	20%	6 965,00	5 965,00	0,00	1 000,00
OPC	15%	5 223,75	5 223,75	0,00	0,00
AOR	5%	1 741,25	1 341,25	0,00	400,00
SSI	3%	1 044,75	0,00	0,00	1 044,75
TOTAL H.T.	100%	34 825,00	20 830,25	5 900,00	8 094,75
TVA 20 %		6 965,00	4 166,05	1 180,00	1 618,95
TOTAL TTC		41 790,00	24 996,30	7 080,00	9 713,70

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 NOV. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 NOV. 2024

Et publication - mise en ligne le 14 NOV. 2024 et/ou notification le